Association EURECASE

Maison Commune

27100 VAL DE REUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS AU 31/12/2013

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la Sous - Préfecture des Andelys
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association EURECASE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification des appréciations ;

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les produits à recevoir, les charges à payer, les produits constatés d'avance et les charges constatées d'avance constituent des postes significatifs à l'actif et au passif du bilan.

Nous avons validé la réalité, l'exhaustivité et la valorisation de ces postes par des contrôles spécifiques. Ainsi, nous avons :

- vérifié le détail des produits à recevoir et des charges à payer ;
- validé le montant facturé d'avance pour la période du 1er janvier au 31 août 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Isneauville,
Le 23 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2013 au 31/12/2013

ACTIF	Exercice N Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Exercice N Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I					- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	3 843	3 283
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	110	561
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	3 954	3 843
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés				23 720	Dettes		
Autres	82 970		82 970	125 319	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	5 284		5 284	479 543			
Caisse					Fournisseurs et comptes rattachés	1 330	499 420
					Autres	82 970	125 319
TOTAL II	88 254		88 254	628 582	TOTAL III	84 300	624 739
Charges constatées d'avance (III)	530 860		530 860	537 653	Produits constatés d'avance (IV)	530 860	537 653
TOTAL GENERAL (I+II+III)	619 114		619 114	1 166 235	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	619 114	1 166 235

S.A.R.L. AGICOM
Commissariat aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com
RCS ROUEN B 304 997 606

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2013 au 31/12/2013

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	803 083	793 227
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	804 625	794 752	Subventions d'exploitation	276 568	334 433
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	1 600	2 000
Rémunération du personnel			Produits financiers	52	88
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	276 568	334 434			
Charges financières					
TOTAL (I)	1 081 193	1 129 186	TOTAL (I)	1 081 303	1 129 747
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 081 193	1 129 186	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 081 303	1 129 747
BENEFICE OU PERTE	110	561			
TOTAL GENERAL	1 081 303	1 129 747	TOTAL GENERAL	1 081 303	1 129 747

S.A.R.L. AGICOM
Commissaires aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com
RCS ROUEN B 384 967 606

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

L'exercice a une durée d'un an couvrant la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013. Il s'agit donc du septième exercice comptable.

Les comptes ont été établis en appliquant les règles du plan comptable associatif.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

S.A.R.L. AGICOM
Commissariat aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention CAF (CEJ) 2013 pour un montant de 82 970,26 €.

Ce montant, soit 82 970,26 € sera à reverser aux entreprises adhérentes et se trouve donc en charge à payer pour le même montant.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 530 860 € correspondent aux réservations sur l'année 2014 facturées aux entreprises adhérentes.

Les charges constatées d'avance correspondent aux réservations de berceau auprès de la crèche CASCADINE au titre de l'année 2014 pour un montant de 530 860 €.

La communauté d'agglomération Seine-Eure assure gracieusement les frais de secrétariat et de comptabilité de l'association.

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la sous-préfecture des Andelys
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Fait à Isneauville,
Le 23 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO